



## Utilisation de matériel de lavage

Par **Allan Laety**, le **19/11/2018** à **13:24**

Bonjour,

Je suis chef de quai dans une entreprise de prestations logistiques. Depuis peu, nos supérieurs hiérarchiques veulent que les préparateurs de commandes utilisent une autolaveuse autoportée afin d'assurer le nettoyage de la plateforme. Jusqu'à maintenant, le nettoyage consistait à passer le karcher et la raclette. J'aimerais savoir si l'utilisation d'une telle machine est possible par des préparateurs de commandes dont ce n'est pas leur fonction (des entreprises de nettoyage existent pour cela).

Si oui quelles sont les formations et autorisations obligatoires pour l'utilisation de telles machines.

Par **P.M.**, le **19/11/2018** à **15:34**

Bonjour,

Vous pourriez refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification...

D'autre part, a priori, l'[art. R4323-55 du Code du Travail](#) devrait être respecté et même éventuellement la détention du CACES 1...